

Fin 2017, 1,3 million de personnes de 60 ans ou plus perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), dont 59 % à domicile. Les dépenses associées pour l'année 2017 s'élèvent à 5,9 milliards d'euros. En décembre 2017, plus d'un tiers des personnes âgées de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA. Parmi les bénéficiaires de l'APA en établissement, 59 % sont très dépendants, contre 20 % parmi ceux vivant à domicile. Les effets de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement sont perceptibles dans l'évolution des dépenses départementales et dans celle des montants moyens des plans d'aide élaborés pour les bénéficiaires de l'APA.

Mise en place en 2002, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie. Elle représente les neuf dixièmes de l'ensemble des mesures d'aide sociale des départements en faveur des personnes âgées.

Plus de 1,3 million de bénéficiaires de l'APA fin 2017

Les bénéficiaires de l'APA sont 1 309 900 à avoir perçu un versement au titre du mois de décembre 2017¹. Pour l'ensemble de l'année 2017, les dépenses brutes d'APA s'élèvent à 5,9 milliards d'euros, dont 3,5 milliards pour l'aide à domicile et 2,4 milliards pour l'accueil en établissement. Depuis sa création, en 2002, les dépenses totales d'APA ont ainsi été multipliées par 2,6 (+ 162 % en euros constants²), le nombre de bénéficiaires ayant dans le même temps doublé (tableau 1).

En décembre 2017, l'APA en établissement³ est versée à 541 100 personnes âgées, soit 41 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation (à domicile et en établissement). Cette prestation, dont le montant

varie selon le degré de perte d'autonomie de la personne, est versée par le conseil départemental, soit directement au bénéficiaire, soit aux établissements sous forme d'une dotation budgétaire globale. Parmi les bénéficiaires de l'APA, la part de ceux résidant en établissement est très hétérogène selon le territoire, puisqu'elle varie de 8 % à 70 % selon les départements (carte 1). Près de trois collectivités sur cinq ont un ratio compris entre 36 % et 50 %, soit entre environ 85 % et 115 % de la valeur médiane, égale à 43 %. Dans plus d'une sur cinq, majoritairement dans le nord-ouest de la France, au moins la moitié des bénéficiaires de l'APA vivent en établissement. À l'inverse, cette proportion est inférieure ou égale à 35 % dans le dernier cinquième des départements. Elle est particulièrement faible (inférieure à 18 %) en Corse et dans les départements et régions d'outre-mer (hors Guyane).

20 % des bénéficiaires de l'APA à domicile très dépendants

Les bénéficiaires de l'APA en établissement sont globalement plus dépendants que ceux à domicile.

1. Pour l'APA, le terme « bénéficiaires » correspond aux personnes payées au titre du mois de décembre, alors que ce terme désigne habituellement celles ayant un droit ouvert à la prestation à une date donnée. Ces deux populations sont très proches en effectif. En effet, 95 % des personnes ayant un droit ouvert au 31 décembre ont été payées au titre du mois de décembre 2017.

2. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2017, cet indice a augmenté de 1,0 % en moyenne annuelle.

3. Les bénéficiaires de l'APA vivant dans un établissement de moins de 25 places ou dont le GIR moyen pondéré (GMP) est inférieur à 300 points (cas de la plupart des résidences-autonomie, ex-logements foyers) ne perçoivent pas l'APA en établissement mais l'APA à domicile.

En effet, 59 % des premiers sont très dépendants et classés en GIR⁴ 1 ou 2, contre 19 % des bénéficiaires de l'APA à domicile. Les personnes évaluées en GIR 3 représentent 18 % des bénéficiaires de l'APA en établissement contre 23 % de ceux à domicile. Enfin, la part de bénéficiaires de l'APA les moins dépendants, évalués en GIR 4, est de 23 % en établissement et 58 % à domicile. Ces répartitions sont stables depuis la création de l'APA.

Si près d'un bénéficiaire de l'APA à domicile sur cinq est très dépendant (classé en GIR 1 ou 2) au niveau national, cette proportion varie fortement au niveau départemental, de 8 % à 38 %. Près d'un tiers des collectivités ont une part se situant entre 17 % et

21 %, soit entre environ 90 % et 110 % du taux national. À l'inverse, plus d'un tiers des départements s'éloignent de ce taux. Ainsi, dans 13 d'entre eux, plus d'un quart des bénéficiaires de l'APA à domicile sont très dépendants, tandis que dans 22 collectivités, ils sont moins de 15 %.

Un tiers des personnes âgées de 85 ans ou plus bénéficiaires de l'APA

Parmi les personnes âgées de 60 ans ou plus, 7,6 % bénéficient de l'APA. Selon les départements, ce taux varie de 3,6 % à 13,5 %. Dans deux tiers des collectivités, il est compris entre 6 % et 9 %, soit entre environ 80 % et 120 % du taux national.

Tableau 1 Évolution des nombres de bénéficiaires payés en décembre et des dépenses annuelles d'APA, de 2002 à 2017

Dépenses en millions d'euros constants 2017

Année	Domicile		Établissement		Total		
	Bénéficiaires	Dépenses brutes	Bénéficiaires	Dépenses brutes	Bénéficiaires	Dépenses brutes domicile et établissement	Autres dépenses brutes d'APA
2002	293 500	1 296	303 400	977	596 900	2 272	-
2003	422 600	2 602	349 300	1 348	771 900	3 949	-
2004	494 100	2 900	373 500	1 466	867 600	4 366	19
2005	547 300	3 077	392 000	1 553	939 200	4 630	28
2006	603 200	3 249	409 000	1 656	1 012 300	4 905	41
2007	654 500	3 417	420 700	1 768	1 075 100	5 185	54
2008	677 500	3 489	437 900	1 866	1 115 400	5 356	64
2009	699 000	3 546	449 200	1 990	1 148 200	5 536	37
2010	712 700	3 542	462 900	2 084	1 175 600	5 625	34
2011	724 200	3 468	478 200	2 122	1 202 400	5 590	31
2012	730 700	3 425	492 600	2 162	1 223 300	5 586	30
2013	737 800	3 339	503 700	2 221	1 241 400	5 560	33
2014	740 900	3 332	510 400	2 285	1 251 300	5 617	27
2015	747 700	3 303	517 400	2 367	1 265 000	5 669	21
2016	758 400	3 387	528 100	2 409	1 286 500	5 796	47
2017	768 800	3 477	541 100	2 431	1 309 900	5 907	35
2018 (p)	777 600	nd	548 000	nd	1 325 600	nd	nd

Note > Il s'agit du nombre de bénéficiaires de l'APA payés au titre du mois de décembre. Les dépenses brutes sont des dépenses annuelles avant déduction des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales et des remboursements de participations et de prestations.

Les dépenses sont indiquées en millions d'euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2017, cet indice a augmenté de 1,0 % en moyenne annuelle.

Champ > France métropolitaine et DRÔM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

4. Le groupe iso-ressources (GIR) permet de catégoriser les personnes âgées selon leur degré de dépendance allant du GIR 1 pour les personnes les plus dépendantes au GIR 6 pour les personnes les plus autonomes. Les personnes éligibles à l'APA sont celles relevant des GIR 1 à 4.

La proportion de bénéficiaires parmi les femmes (10 %) est deux fois plus importante que celle parmi les hommes (5 %). Cette différence est de la même ampleur pour l'APA à domicile (6 % des femmes contre 3 % des hommes), comme pour l'APA en établissement (4 % des femmes contre 2 % des hommes). Au total, près des trois quarts des bénéficiaires de l'APA sont des femmes.

La part des bénéficiaires de l'APA dans la population augmente logiquement avec l'âge. Jusqu'à 79 ans, elle est faible (2 %). Entre 80 et 89 ans, près de 20 % de la population perçoit l'APA : 21 % parmi les femmes et 15 % parmi les hommes (graphique 1). À partir de 90 ans, plus de la moitié de la population en bénéficie (55 % des femmes et 51 % des hommes).

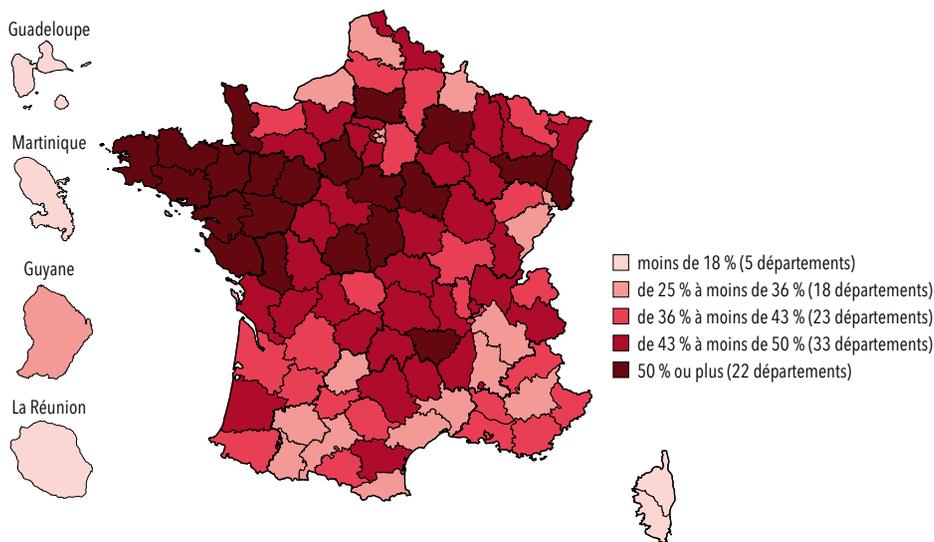
Parmi les bénéficiaires de l'APA à domicile, la proportion des bénéficiaires de moins de 65 ans est faible, et ce quel que soit le niveau de dépendance

(graphique 2) : 1 % pour les GIR 1 à 3 et 2 % pour le GIR 4. Les bénéficiaires de 80 à 89 ans représentent la moitié des bénéficiaires de l'APA à domicile, quel que soit le degré de perte d'autonomie. En revanche, la part des bénéficiaires de 90 ans ou plus est nettement plus importante en GIR 1 (33 %) qu'en GIR 4 (22 %). La répartition par âge des bénéficiaires de l'APA en établissement est semblable pour tous les GIR. Les personnes de moins de 65 ans ne représentent que 1 % à 2 % de ces bénéficiaires, tandis que celles de 90 ans ou plus sont nettement majoritaires (entre 44 % et 47 % des bénéficiaires selon le GIR).

La durée de perception de l'APA est de trois ans et demi en moyenne

La durée totale de perception de l'APA est calculée sur l'ensemble des bénéficiaires sortant du dispositif en 2011⁵. Le motif principal de fermeture des droits à l'APA est le décès de la personne (80 % des cas à

Carte 1 Part des bénéficiaires de l'APA en établissement parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA, en décembre 2017



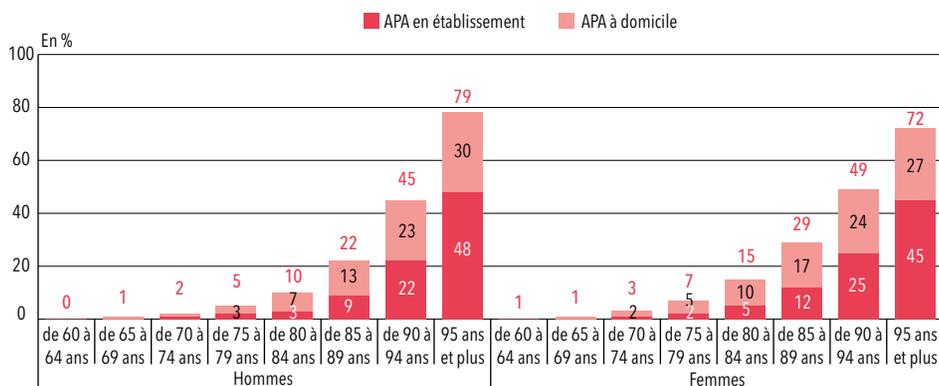
Note > Au niveau national, la part des bénéficiaires de l'APA en établissement est de 41 %. La valeur médiane, c'est-à-dire celle en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 43 %.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

5. Source : DREES, remontées individuelles APA-ASH 2011. Une nouvelle vague de ces remontées, portant sur la situation en 2017, a été réalisée mais ses résultats ne sont pas encore disponibles.

Graphique 1 Part des bénéficiaires de l'APA dans la population par sexe et tranche d'âge, fin décembre 2017



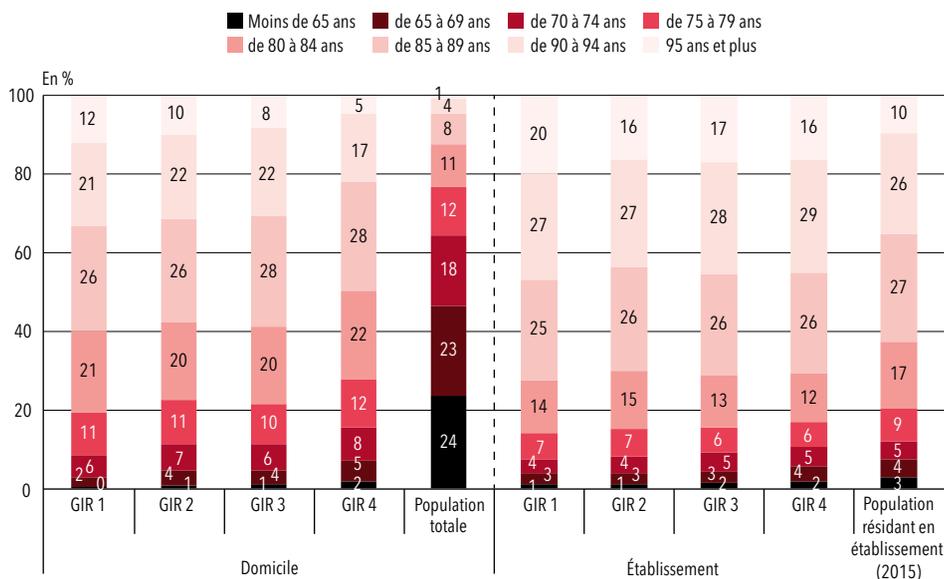
Note > Les chiffres rouges correspondent à la part des bénéficiaires de l'APA total dans la population.

Lecture > 17 % des femmes de 85 à 89 ans perçoivent l'APA à domicile et 12 % en établissement. Au total, 29 % des femmes de cette tranche d'âge bénéficient de l'APA.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2018 (résultats arrêtés fin 2018).

Graphique 2 Répartition des bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement par GIR et par tranche d'âge, fin décembre 2017



Lecture > 12 % des bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 ont 95 ans ou plus.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte, personnes de 60 ans ou plus.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; DREES, enquête EHPA 2015 ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2018 (résultats arrêtés fin 2018).

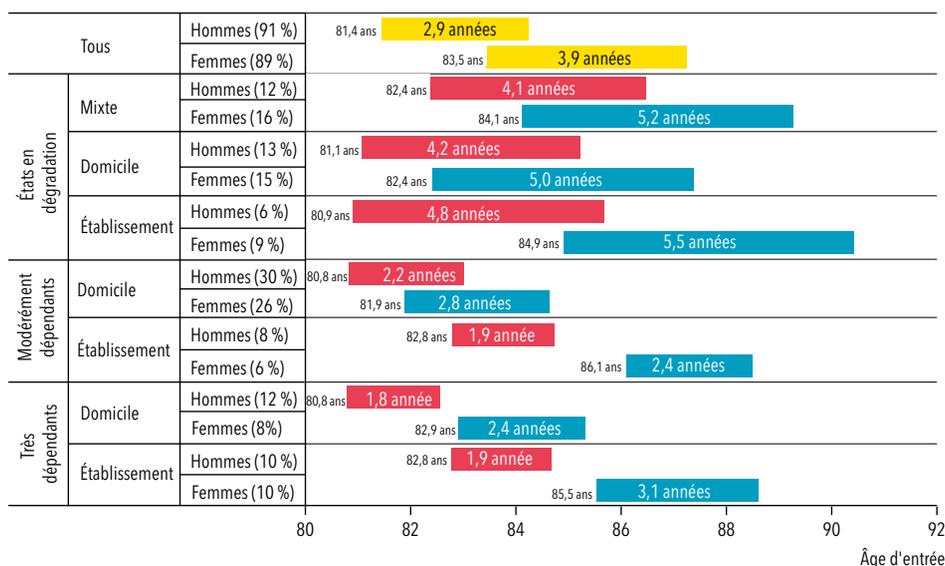
domicile et 90 % en établissement). C'est donc l'âge d'entrée dans le dispositif et l'espérance de vie qui déterminent pour l'essentiel la durée de perception de la prestation.

La durée moyenne de perception de l'APA est de 3 ans et demi : environ 3 ans pour les hommes et 4 ans pour les femmes. Les hommes commencent à percevoir l'APA plus tôt que les femmes (à partir de 81 ans et demi en moyenne, contre 83 ans et demi pour les femmes) et en bénéficient moins longtemps. Ils sont en général moins dépendants et plus souvent pris en charge uniquement à domicile. Au contraire, les femmes sont plus souvent prises en charge uniquement en établissement et perçoivent l'APA plus tard et plus longtemps. La durée est par ailleurs très variable selon le profil du bénéficiaire : sexe, âge, degré de perte d'autonomie et lieu de prise en charge (graphique 3).

Des évolutions différenciées des dépenses à domicile et en établissement

Entre 2003 et 2010, les dépenses en établissement augmentent nettement plus que les dépenses à domicile (respectivement +53 % et +35 %). À l'inverse, le nombre de bénéficiaires croît plus fortement à domicile (+69 %) qu'en établissement (+33 %). Entre 2010 et 2015, les dépenses d'APA à domicile diminuent, tandis que celles en établissement continuent leur progression. Le nombre de bénéficiaires, à domicile comme en établissement, augmente encore au cours de cette période mais plus faiblement. En 2016 et en 2017, les dépenses à domicile repartent à la hausse (+2,6 % chaque année). Les dépenses en établissement augmentent, elles, de 0,9 % entre 2016 et 2017. Au total, si en 2010, la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est plus élevée de 10 % à domicile qu'en établissement (l'écart était de 46 % en 2005), en 2014,

Graphique 3 Durée moyenne de perception de l'APA en fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif selon les différents profils



Note > Les personnes « modérément dépendantes » sont celles qui restent en GIR 3 ou 4 pendant toute la durée de perception de l'APA, tandis que celles « très dépendantes » sont en GIR 1 ou 2 pendant toute cette période. Les « états en dégradation » correspondent aux personnes qui sont en GIR 3 ou 4 au début de leur période de perception de l'APA, puis passent en GIR 1 ou 2.

Lecture > En moyenne, les hommes entrent à 81,4 ans dans l'APA et la perçoivent pendant 2,9 ans. Les parcours représentés ici concernent 91 % des hommes.

Champ > France métropolitaine, bénéficiaires de l'APA sortis du dispositif en 2011.

Source > DREES, remontées individuelles APA-ASH 2011.

ces deux dépenses convergent vers une même valeur de 4 500 euros en euros constants de 2017 (*graphique 4*). En 2015 et 2016, la dépense annuelle par bénéficiaire est légèrement plus élevée en établissement qu'à domicile. En 2017, elles s'établissent toutes deux à 4 600 euros en moyenne, soit 380 euros par mois.

Une réallocation des montants d'APA à domicile au bénéfice des personnes les plus dépendantes

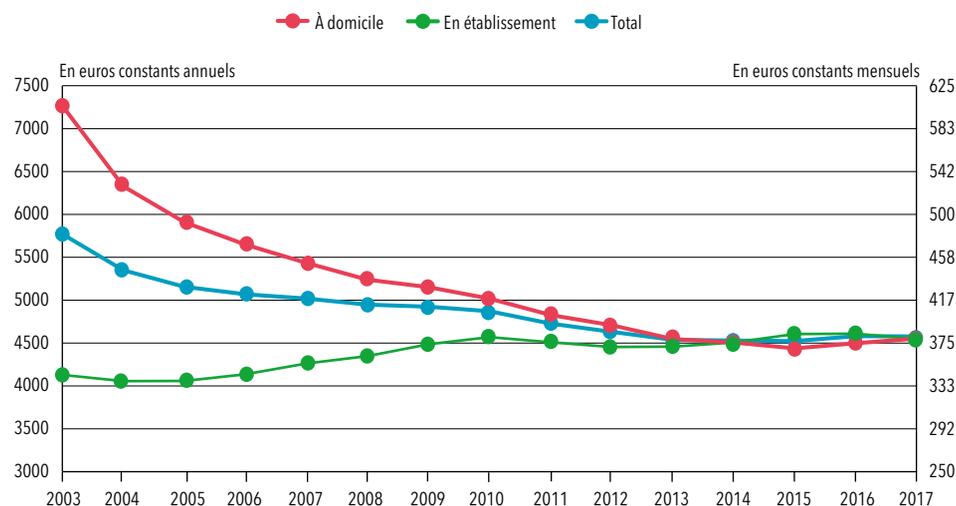
L'accroissement des dépenses d'APA à domicile depuis 2016 est pour l'essentiel un effet de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui prévoit notamment une revalorisation des montants plafonds de cette allocation (*encadré 1*). Celle-ci varie selon le degré d'autonomie des bénéficiaires et, en conséquence, la dynamique des montants moyens d'APA varie également selon cette dimension. Les montants des plans d'aide consommés (*encadré 2*) par les personnes les plus dépendantes, classées en GIR 1, augmente d'environ 100 euros en moyenne entre 2015 et 2017. La hausse est moindre pour les personnes en GIR 2 et 3 et ne concerne pas celles

en GIR 4, dont le montant moyen d'APA consommé continue de diminuer après 2015, même si c'est à un rythme plus lent qu'auparavant (*graphique 5*).

La loi a également révisé le barème utilisé pour calculer le montant acquitté par les bénéficiaires, ce qui se traduit par une dynamique différente pour les dépenses de départements et pour les montants de participation des bénéficiaires. La révision du barème de calcul ne semble pas avoir eu d'effet majeur sur ces derniers. Le montant moyen est estimé à 97 euros en 2017, tous GIR confondus, contre 98 euros en 2015. Néanmoins, une baisse du taux de participation des bénéficiaires d'environ deux points est observée entre 2015 et 2016. Cet effet bénéficie surtout aux plus dépendants. En effet, la diminution la plus importante (-4,4 points) est observée pour les bénéficiaires en GIR 1, tandis qu'elle est quasi nulle pour ceux en GIR 4. Cette baisse est contrebalancée par la hausse des montants moyens liée au relèvement des plafonds, d'où la stabilité du montant moyen payé par les bénéficiaires.

Au total, au cours de la période 2011-2017, le montant de l'APA consommé par les personnes âgées

Graphique 4 Évolution de la dépense annuelle moyenne de l'APA par bénéficiaire entre 2003 et 2017



Lecture > En 2017, la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est de 4 553 euros à domicile, soit 379 euros par mois.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

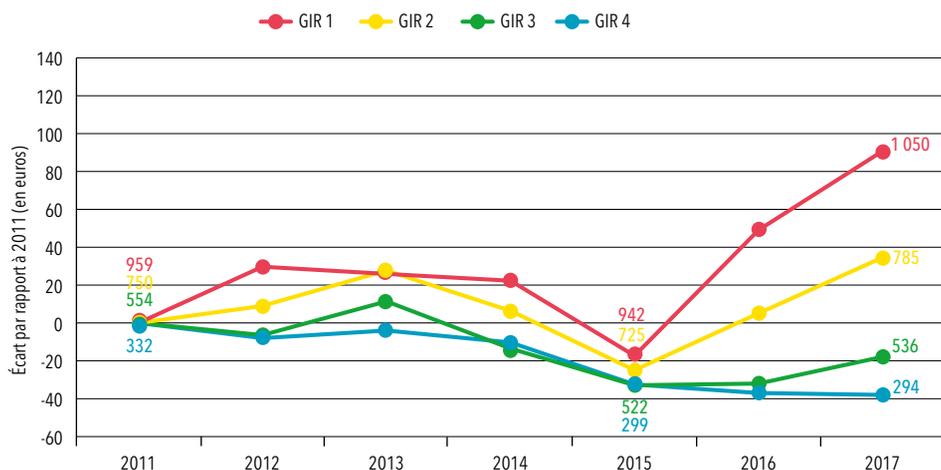
vivant à domicile baisse de 36 euros en moyenne (en euros courants) entre 2011 et 2015, puis, à la suite de la mise en œuvre de la loi ASV, augmente de 17 euros entre 2015 et 2017, pour atteindre 449 euros par mois. Après déduction de la part payée par les bénéficiaires, le montant mensuel moyen versé par les conseils départementaux est estimé à 352 euros par bénéficiaire en 2017⁶, tous GIR confondus. Il a diminué de 25 euros par rapport à 2011 mais a augmenté de 15 euros entre 2015 et 2016, et est stable en 2017. Pour les personnes en GIR 1 et 2, il a augmenté respectivement de 70 et 20 euros entre 2011 et 2017, alors qu'il a baissé de 25 euros pour les personnes en GIR 3 et de 40 euros pour celles en GIR 4. En resituant ainsi les effets de la loi ASV dans une perspective d'évolution sur le moyen

terme, les ressources des conseils départementaux consacrées à l'APA à domicile semblent donc avoir été réallouées au bénéfice des personnes âgées les plus dépendantes.

L'APA à domicile largement consacrée au financement d'intervenants à domicile

L'APA à domicile est affectée au paiement de dépenses préalablement identifiées dans le cadre d'un plan d'aide⁷. En moyenne, en 2017, 92 % des montants versés d'APA à domicile sont mobilisés pour financer le recours à un intervenant à domicile. Ces aides peuvent être assurées par un service prestataire, ou par un service mandataire qui prend en charge les formalités administratives liées à l'embauche, tout en permettant au bénéficiaire de

Graphique 5 Variation par GIR du montant moyen mensuel du plan d'aide consommé, pour les bénéficiaires de l'APA à domicile, de 2011 à 2017



Note > Montants moyens consommés du plan d'aide pondérés par le nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre dans chaque département et au sein de chaque GIR. Moyennes calculées sur les départements ayant fourni une information valide sur les montants consommés d'APA dans l'enquête Aide sociale (entre 46 et 78 selon les années).

Lecture > Fin 2017, le montant moyen du plan d'aide consommé pour les bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 4 a diminué de quasiment 40 euros par rapport à 2011. Il est de 294 euros, contre 332 euros fin 2011.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

6. Ce montant moyen versé par le conseil départemental diffère de la dépense moyenne par bénéficiaire. Celle-ci correspondant à une dépense inscrite au compte administratif, rapportée à un nombre moyen de bénéficiaires. Elle ne peut donc être aussi précise, et est, de plus, influencée par des décalages de trésorerie (encadré 2).

7. Ce plan d'aide est établi par une équipe médico-sociale après évaluation des besoins.

recruter lui-même un salarié. La personne âgée peut également recruter et employer directement un salarié qui intervient à son domicile. En moyenne, 83 % des dépenses couvertes par l'APA pour rémunérer des intervenants à domicile concernent des services prestataires, 4 % des services mandataires et 13 % des recrutements directs par les personnes âgées.

Les 8 % des dépenses d'APA à domicile servent, pour les trois quarts, à financer différentes aides à l'autonomie (aides techniques, portage de repas, téléalarme, transport, etc.), et pour un quart à financer un accueil temporaire ou de jour en établissement, ainsi que le règlement des services rendus par les accueillants familiaux rémunérés au titre de l'aide sociale.

Le poids très élevé du financement d'aides humaines dans les dépenses d'APA traduit notamment le fait que la quasi-totalité des plans d'aides d'APA à domicile incluent des aides humaines. En 2011⁸, 63 % des plans d'aides prévoient exclusivement des aides humaines et 36 % prévoient des aides humaines en plus d'aides techniques ou ponctuelles – seul 1,4 % des plans prévoyant uniquement des aides techniques

ou ponctuelles. Les plans notifient, en valeur médiane, un peu moins d'une heure d'aide humaine par jour (0,9 pour l'ensemble). Ce nombre est plus élevé pour les personnes les plus dépendantes (respectivement 2,1 et 1,7 heures d'aide par jour pour les personnes en GIR 1 ou 2) que pour les moins dépendantes (respectivement 1,2 et 0,7 heure par jour pour les GIR 3 ou 4). Parmi les plans qui prévoient également des aides techniques et ponctuelles, environ la moitié inclut un service de téléalarme (54 %) ou des fournitures d'hygiène (41 %), tandis que le portage des repas (22 %) et les aides ponctuelles (5 %) sont plus rares.

Les dépenses couvertes par l'APA à domicile sont d'autant plus élevées que le bénéficiaire est dépendant. La répartition par GIR des montants versés par le conseil départemental au cours de l'année 2017, après déduction de la participation financière des bénéficiaires, diffère donc de celle des bénéficiaires. Ainsi, 38 % des montants versés pour l'APA à domicile sont destinés à des bénéficiaires en GIR 4, 27 % à ceux en GIR 3, 29 % à ceux en GIR 2 et 6 % à ceux en GIR 1 (contre respectivement 58 %, 23 %, 17 % et 2 % des bénéficiaires). ■

Encadré 1 La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV)

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV) a réformé le dispositif d'APA à domicile, à compter du 1^{er} mars 2016. Elle vise à allouer davantage d'aide aux personnes les plus dépendantes, à diminuer la participation financière du bénéficiaire, et à offrir plus de répit aux proches aidants.

Pour ce faire, les plafonds des plans d'aide par GIR ont été significativement revalorisés. En outre, avant la réforme, le calcul du ticket modérateur, soit la part du plan d'aide restant à la charge du bénéficiaire, dépendait uniquement du niveau de ressources du bénéficiaire. Désormais, le calcul prend également en compte le montant du plan d'aide, en appliquant un abattement plus élevé pour les plans aux montants les plus hauts, afin de diminuer le reste à charge des bénéficiaires aux plans d'aide les plus coûteux. Par ailleurs, le seuil de ressources en dessous duquel le bénéficiaire n'acquies aucune participation financière a été relevé et aligné sur le montant en vigueur de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (800 euros mensuels au 1^{er} mars 2016).

La réforme est appliquée progressivement au cours de l'année 2016, et près de 14 % des plans d'aide sont révisés au cours du deuxième trimestre. La revalorisation des plafonds profite notamment aux bénéficiaires en GIR 1, les plus dépendants. Ils sont ainsi 38 % fin 2016 à bénéficier d'un plan d'un montant supérieur aux plafonds avant réforme, et 46 % fin 2017. ●●●

8. Source : DREES, remontées individuelles APA-ASH 2011. Les chiffres présentés ici portent sur les aides notifiées dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale, mais certaines de ces aides peuvent ne pas avoir été mises en œuvre en pratique.



Deux nouvelles mesures d'aide aux proches aidants ont été introduites. Le droit au répit pour les proches aidants se traduit par une majoration maximale du plan d'aide de 500,19 euros annuels, permettant d'aller au-delà du montant maximal normal des plans d'aide, pour financer de l'accueil de jour ou de nuit, un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial, ou encore un relais à domicile. En cas d'hospitalisation du proche aidant, un montant maximal de 993,76 euros par hospitalisation peut être alloué pour financer un hébergement temporaire de la personne aidée ou un relais à domicile. Ces deux mesures d'aide au répit des proches aidants sont très lentement mises en place au cours des années 2016 et 2017.

Encadré 2 Définitions des montants associés à l'APA

Trois types de montants peuvent être associés à l'APA à domicile, correspondant à des définitions différentes :

Le **montant notifié** du plan d'aide correspond à l'estimation réalisée par l'équipe médico-sociale de la quantité d'aide nécessaire, compte tenu des besoins du bénéficiaire, et valorisée à un tarif fixé par le département selon le type de prise en charge requis.

Le **montant consommé**, inférieur ou égal à celui du plan d'aide notifié, correspond à la valeur de l'aide qui est mise en œuvre et que le bénéficiaire reçoit effectivement. Une partie seulement de ce montant est financée par le conseil départemental, tandis que la partie complémentaire, qualifiée de « ticket modérateur », est à la charge du bénéficiaire, selon un barème qui dépend de ses ressources.

La **dépense moyenne par bénéficiaire** des conseils départementaux correspond à la dépense inscrite au compte administratif sur une année, rapportée à un nombre moyen de bénéficiaires. Elle se rapproche de la part des montants consommés financée par les conseils départements, mais ne lui est pas exactement égale, du fait des décalages de trésorerie.

Pour en savoir plus

- > La page internet sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est disponible sur <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Open Data, sous-rubrique Handicap et dépendance.
- > Des données complémentaires détaillées nationales et départementales sur l'APA sont disponibles sur l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Personnes âgées, handicap et dépendance, sous-rubrique L'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- > **Arnault, L.** (2019, juillet). Montants d'APA à domicile depuis 2011 : une réallocation au bénéfice des plus dépendants. DREES, *Études et Résultats*, 1118.
- > **Brunel, M., Latourelle, J., Roy, D.** (2019, juillet). Les disparités d'APA à domicile entre départements. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 37.
- > **Bérardier, M.** (2014, février). Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011. DREES, *Études et Résultats*, 876.
- > **Boneschi, S., Zakri, M.** (2018, octobre). La durée de perception de l'allocation personnalisée d'autonomie. Des profils de bénéficiaires très différents. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 29.
- > **Boneschi, S., Zakri, M.** (2018, octobre) La durée de perception de l'allocation personnalisée d'autonomie est de 3 ans et demi en moyenne. DREES, *Études et Résultats*, 1082.
- > **Couvert, N.** (2017, octobre). Allocation personnalisée d'autonomie : les aides apportées aux personnes âgées. DREES, *Études et Résultats*, 1033.
- > **Latourelle, J.** (2019, mars). Deux ans d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement - Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'APA à domicile en 2016-2017. DREES, *Études et Résultats*, 1109.